

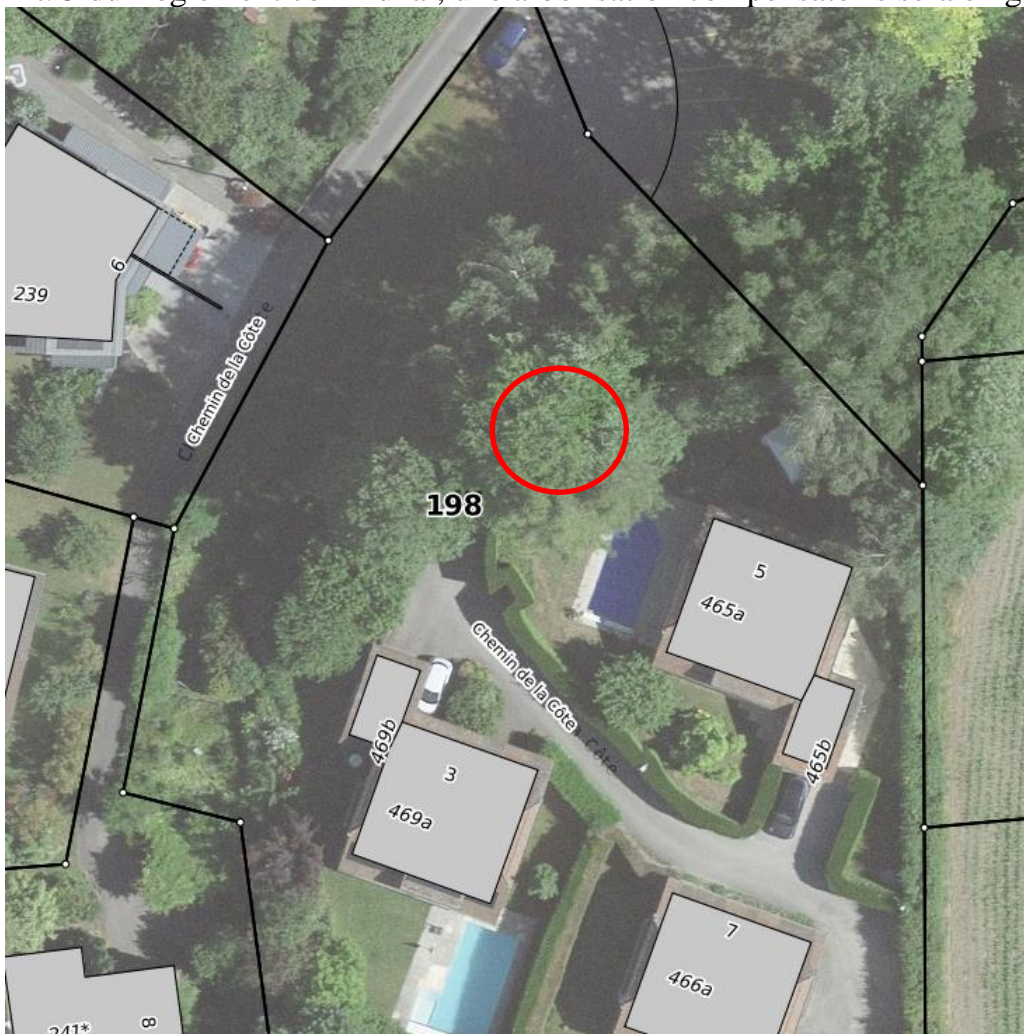


AVIS D'ABATTAGE

Conformément à l'Art. 4 du Règlement communal relatif à la protection des arbres, la Municipalité publie la demande d'abattage qui porte sur les éléments suivants :

- adresse : Chemin de la Côte 5, Parcelle No 198
- arbres concernés : Trois mélèzes
- raisons évoquées : Etat sanitaire sec

Selon l'Art. 5 du Règlement communal, une arborisation compensatoire sera exigée.



Les remarques ou oppositions doivent être déposées au Bureau Technique communal, chemin du Village 24, avant le 26 mai 2024

Romanel-sur-Lausanne, le 26 avril 2024

La Municipalité